

Décision

Générale

colonial

Décision n° 910 accordant une permission à M, Scotto (Henri)

n° 910

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date de publication

19 août 1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 5 du contrat en date du 20 août 1947 engageant M. Scotto (Henri), secrétaire en service à l'hôpital colonial de Djibouti: Vu la demande de permission formulée par M. Scotto (Henri), en date du 16 août 1949): Vu l'avis favorable du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er , — Une permission d'absence de trente Jours, a solde entière, est accordée M. Scotto (Henri), secrétaire à l'hôpital colonial de Djibouti, La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur.P.H.Siriex